Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB, KABGE - 25.09.2018
Numéro de publication: SB02-0000000568
Canton: GE

Entité de publication:
Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer PRINCE Sàrl

Débiteurs:
PRINCE Sàrl
Soit pour elle, Cosimo VINDICE associé gérant.
Rue du Rhône 54-56
1204 Genève
Suisse

Créanciers:
Confédération suisse
Bundesplatz 3
3011 Bern

Représentant:
Administration fiscale cantonale
Rue du Stand 26
1204 Genève
Type de poursuite pour dettes: Procédure ordinaire
Numéro du commandement de payer: 18 184865 S

Créances:
CHF 200 3 % depuis 20.03.2018
R30.045.593/IFD/2015/1, Bordereau 060.722.642 exp. le 21.09.2017
CHF 2.55
INTERETS MORATOIRES AU 20.03.2018

Coûts supplémentaires:
Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:
Voir créances ci-dessus.
Le débiteur est sommé de payer au créancier dans le délai d'un mois à compter de la notification du commandement de payer les sommes indiquées ainsi que les frais de poursuite et du droit de rétention. Si le débiteur ou le tiers propriétaire entend contester tout ou partie de la dette, le droit du créancier d'exercer des poursuites ou tout ou partie du droit de gage, il doit former opposition au point de contact, verbalement ou par écrit, dans les dix jours à compter de la publication du commandement de payer. Le débiteur poursuivi ou le tiers propriétaire qui ne conteste qu'une partie de la dette doit indiquer exactement le montant contesté, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. S'il ne conteste qu'une partie du droit de gage, il doit indiquer exactement les objets ou la partie de la créance pour lesquels le droit de gage est contesté, faute de quoi celui-ci est réputé contesté intégralement. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la vente du gage.

Point de contact:
Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève